

## LES EQUIPES

Les équipes mobiles du CAAEE-EMS sont mixtes dans leur composition : elles regroupent des professionnels aux profils et aux compétences complémentaires, issus des métiers de l'éducation, de la médiation et de la sécurité.



## CONTACTS

Centre Académique d'Aide aux Écoles et aux Établissements :

ce.centraideviolence@ac-versailles.fr

Tel : 01 39 23 60 76 - Fax : 01 39 23 63 71

### Permanence téléphonique

du lundi au vendredi

de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

### Contacts départementaux

- Yvelines : 01 39 23 60 76
- Essonne : 01 69 47 84 70
- Hauts-de-Seine : 01 40 97 34 12
- Val-d'Oise : 01 30 75 57 72

## CAAEE

Centre académique  
d'aide aux écoles  
et aux établissements

## EMS

Équipes mobiles  
de sécurité

Pour agir contre  
la violence,  
les incivilités  
et améliorer  
le climat scolaire

## LE CAAEE-EMS

Le Centre Académique d'Aide aux Écoles et aux Établissements-Équipes Mobiles de Sécurité assure la mise en œuvre et la coordination des actions de prévention et de lutte contre les différentes formes de violence en milieu scolaire. Il est piloté par une équipe de direction qui intègre le conseiller Sécurité du recteur.

Implantées dans les quatre départements de l'académie, les équipes mobiles du CAAEE-EMS ont pour mission d'accompagner, avec réactivité, les écoles et les établissements.

Le CAAEE-EMS est une ressource que les IEN et les chefs d'établissement peuvent solliciter directement. Les membres des équipes mobiles interviennent sous leur autorité fonctionnelle.

Toute personne de la communauté éducative peut également faire appel au CAAEE-EMS.

## LES MISSIONS

### Sécurisation

- > Contribuer, en cas de tension ou de danger, à la protection des personnes et des biens, à la continuité de l'action éducative et favoriser la sortie des situations de crise.
- > Venir en appui des équipes d'établissement, pour leur permettre de faire face aux situations d'insécurité qu'elles peuvent rencontrer dans ou aux abords de l'établissement.
- > Cet appui peut concerner, par exemple, le contrôle des entrées et des sorties, l'accès aux locaux, une présence renforcée lors des circulations importantes d'élèves dans l'établissement. Il peut se faire en partenariat avec les services de police et de gendarmerie.

### Accompagnement et prévention

- > Aider et conseiller les personnes et les établissements en leur apportant des réponses adaptées aux circonstances personnelles ou aux problématiques des équipes. Cet accompagnement peut se faire à distance ou sur site.
- > Proposer des dispositifs de formation, inscrits au PAF et destinés aux personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, aux personnels de direction et aux IEN (1).
- > Former, notamment, à l'exercice de l'autorité éducative, au traitement des incivilités et des phénomènes de harcèlement, à la gestion des situations de crise et des intrusions.
- > Participer à la prise en charge des personnels victimes de violence.
- > Assurer le suivi du diagnostic de sécurité de l'établissement.

(1) Inspecteur de l'Éducation nationale

